



l'Automne, source de vie...

COMPTE-RENDU de la séance du 31 janvier 2014

La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie à Morienvall le 31 janvier 2014, sous la présidence de M. Hubert BRIATTE.

Membres en exercice = 36

Présents = 27

Pouvoirs = 3

Votants = 30

PERSONNES PRÉSENTES :

Collège des élus : DOMPE Gérard (Commune d'Orrouy), LEMOINE Alain (Syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent / Duvy), NICOLAS Germain (Commune de Vaumoise), FURET Jérôme (Conseil Général de l'Oise), CARON Jacques (Communauté de Communes de la Basse Automne), HAUDRECHY Jean-Pierre (Commune de Rouville), MAY Jacques (Commune de Béthisy-Saint-Pierre), BRIATTE Hubert (SAGEBA), DRILLET Philippe (Syndicat des eaux de Bonneuil-en-Valois), TOUPET Jean-Claude (Commune de Vez), FAIVRE Dominique (Commune de Crépy-en-Valois), DALONGEVILLE Fabrice (Conseil Régional de Picardie), DESMOULINS Jean-Pierre (Commune de Saintines).

Collège des usagers : PARMENTIER Jean-Louis (Chambre d'agriculture), DENAES Jean (Fédération départementale des AAPPMA), GANIVET Marie-Godelène (CCIT de l'Aisne), THIPOUSE Julie (CCI de l'Oise), BLONDEL Claude (ROSO), BOYARD Pierette (UDAF), COCONI Julien (SAUR).

Collège des représentants de l'État : FATOUX Raymond (DDT 60), BERNE Marie-Anne (AESN), CAUVIN Juliette (DREAL), ALAVOINE Jean-François (ONEMA), MOREL Charles (Préfecture de l'Oise), GOUASMIA Azzedine (ARS), SAUVAT Albane (DDT 02).

Pouvoir : HAQUIN Benoit (CCPV) à BRIATTE Hubert, CLABAUT Thérèse (Commune de Séry-Magneval) à NICOLAS Germain, De VALROGER Eric (Entente Oise-Aisne) à MAY Jacques.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA SÉANCE : MILLAIR Laurent (SAFEGE), SIRON Anne (Conseil Régional de Picardie), SOILLY Amandine (CCPV)

M. BRIATTE introduit la réunion en remerciant l'ensemble des membres de la CLE qui ont participé activement à la révision du SAGE depuis près de 3 ans.

Approbation du rapport d'activités 2013

M. BRIATTE demande s'il y a des remarques sur le rapport d'activités 2013 de la CLE joint à la convocation. Personne ne s'y opposant, celui-ci est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2013

M. BRIATTE demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la réunion du 11 décembre 2013, joint à la convocation.

Personne ne s'y opposant, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Approbation du projet de SAGE contenant les documents suivants : PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable), règlement, atlas cartographique et évaluation environnementale

M. MILLAIR explique à la CLE que la réunion de ce jour est une CLE d'approbation du projet de SAGE, après trois années de révision. Cette réunion ne signe pas une fin mais bien un début pour le nouveau SAGE, issu d'une longue concertation.

Le SAGE est donc constitué du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et son atlas cartographique en annexe 5, du règlement et de l'évaluation environnementale.

SAFEGE explique rapidement l'organisation de chaque document, qui ont été rédigés conformément au Code de l'Environnement. Le bureau d'études rappelle ensuite les modifications apportées aux documents suite à la CLE du 11 décembre.

Concernant l'atlas cartographique, M. NICOLAS fait remarquer que le ru cartographié comme étant le ru Moise est en réalité le ru Noir. M. MILLAIR explique que SAFEGE a repris les couches cartographiques officielles du SDAGE, qui sont les couches légales. Il faudra se rapprocher de ces services pour voir la possibilité de faire rectifier cette information. M. TOUPET précise que la délimitation des communes qui a été reprise comporte quelques différences avec celle de l'IGN. Il est expliqué que cela n'impacte pas le projet de SAGE mais que cela provient de l'utilisation de couches cartographiques différentes.

SAFEGE détaille ensuite à la CLE l'organisation de l'évaluation environnementale, le document qui a le moins été présenté à la commission. C'est un rapport transversal aux autres, qui reprend notamment le travail réalisé par la CLE et qui le justifie au regard de l'ensemble des compartiments de l'environnement (air, climat, etc.), qui reprend l'articulation du SAGE avec les documents qui lui sont supérieurs (SDAGE, Natura 2000, Schémas Départementaux des Carrières, etc.) et qui justifie les choix de la CLE sur son SAGE (permettant à une personne extérieure de comprendre le choix des dispositions). M. MILLAIR fait un zoom sur Natura 2000, qui concerne essentiellement des zones périphériques de la vallée (zones boisées) et les coteaux qui sont situés majoritairement à l'écart des cours d'eau, hormis le val de Wallu, qui fait l'objet d'une alerte particulière de l'évaluation environnementale pour prévenir les effets négatifs de potentiels projets.

Globalement, le projet de SAGE a un effet positif direct ou indirect sur les composantes environnementales. Le SAGE vise plus particulièrement les masses d'eau, il a donc un effet neutre sur la contribution énergétique et le patrimoine architectural et paysager ; et plutôt négatif sur les GES (Gaz à Effet de Serre) de par les travaux prévus (mais avec des impacts à mesurer au cas par cas).

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 et suivants,

Vu la circulaire DE/SDATDCP/BDCP/n° 10 du 21 avril 2008 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie 2010-2015 approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2009,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 mai 1996 portant délimitation du périmètre du SAGE du bassin de l'Automne,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 mai 1996 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Automne,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2011 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE),

La Commission Locale de l'Eau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) comprenant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le règlement et l'atlas cartographique,
- **Adopte** le rapport d'évaluation environnementale du SAGE,
- **Transmet pour avis**, conformément à l'article R.212-6 du code de l'environnement, le projet de SAGE adopté accompagné de son rapport environnemental à l'avis de Monsieur le Préfet de l'Oise, préfet coordonnateur du SAGE et aux assemblées suivantes :
 - o Au Comité de bassin Seine-Normandie,
 - o Au comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie,
 - o À l'Entente Oise-Aisne,
 - o Au Conseil Régional de Picardie,
 - o Au Conseil Général de l'Oise,
 - o Au Conseil Général de l'Aisne,
 - o À la Chambre d'agriculture de l'Oise,
 - o À la Chambre d'agriculture de l'Aisne,
 - o A la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise,
 - o A la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne,
 - o Aux 39 communes du territoire du SAGE,
 - o Aux groupements de communes du territoire,
 - Syndicats d'eau potable et d'assainissement,
 - Syndicat de rivières,
 - Communautés de communes et communauté d'agglomération.

Points divers

SAFEGE explique à la CLE la suite de la démarche : le projet de SAGE va être envoyé pour avis aux services de l'état, puis une enquête publique sera organisée avant que le préfet ne l'approuve (s'il ne demande pas de modification avant).

L'Agence de l'Eau précise que le comité de bassin sera renouvelé pour le mois de juin et que la première réunion officielle de celui-ci aura lieu en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.